

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi quatre mars deux mille dix-neuf (4 mars 2019).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatre mars deux mille dix-neuf (4 mars 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

**RÉSOLUTION 19-066**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
  - Vente d'immeuble
    - Vente du lot 6 042 184 du cadastre du Québec à madame Ève-Marie Baril
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
  - Félicitations à monsieur Samuel Montembeault pour son premier match dans la Ligue nationale de hockey avec les Panthers de la Floride

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-067**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et de la séance extraordinaire du 25 février 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et de la séance extraordinaire du 25 février 2019.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier 2018, daté du 4 mars 2019 – Article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2019.

## **RÉSOLUTION 19-068**

### **APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 495 724,05 \$ ET 454 094,94 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-quatre dollars et cinq cents (1 495 724,05 \$);
- au montant de quatre cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (454 094,94 \$);

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-quatre dollars et cinq cents (1 495 724,05 \$), soit 808 384,39 \$ en 2018 et 687 339,66 \$ en 2019;
- au montant de quatre cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (454 094,94 \$), soit 56 905,49 \$ en 2018 et 397 189,45 \$ en 2019.

## **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 19-069**

### **RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR ET DE TAXES D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT** que certains comptes à recevoir et certaines taxes d'affaires sont prescrits ou impossibles à percevoir;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de radier ces comptes à recevoir et ces taxes d'affaires;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RESOLU CE QUI SUIT :**

1. **RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR – RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS.** Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, à radier les comptes à recevoir représentant une somme totale, en capital, de 7 730,14 \$ et, s'il y a lieu, à radier tous les intérêts dus sur ces montants.
2. **RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR – CLIENTS DIVERS.** Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, à radier les comptes à recevoir représentant une somme totale, en capital, de 12 581,61 \$ et, s'il y a lieu, à radier tous les intérêts dus sur ces montants.

3. **RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR.** Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, à radier les comptes à recevoir ci-après décrits, représentant une somme totale de 14 309,38 \$ :

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
54-139-55-000	Assurance collective : Auto-assurance	8 133,05 \$
54-139-51-000	Assurance collective	4 550,93 \$
54-139-50-000	Programme Stop-tabac	1 625,40 \$

4. **RADIATION DE TAXES D’AFFAIRES.** Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, à radier les taxes d’affaires représentant une somme totale, en capital, de 17 198,97 \$ et, s’il y a lieu, à radier tous les intérêts et pénalités dus sur ces montants.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-070**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE DE L’EXERCICE FINANCIER 2018**

---

**CONSIDÉRANT** qu’aux termes de la résolution numéro 19-064 adoptée à la séance du 25 février 2019, la Ville adoptait le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est entrée en vigueur le 27 février 2019;

**CONSIDÉRANT** qu’aux termes du paragraphe b) de l’article 22 de ce règlement, la Ville peut accorder un contrat, dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l’appel d’offres public, de gré à gré suivant certaines considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l’offre de service préparée par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., en date du 12 février 2019, pour la fourniture de services professionnel pour la vérification comptable de l’exercice financier 2018;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Brunelle, en date du 25 février 2019, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour accorde un contrat à **Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, 212, rue Heriot, Drummondville, J2C 1J8, pour la fourniture de services professionnels pour la vérification comptable de l’exercice financier 2018, moyennant des honoraires de **cinquante-trois mille cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (53 175,94 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout selon l’offre de services professionnels faite par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., en date du 12 février 2019.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-071**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE – CONVENTION DE MODIFICATION À LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE 2016-2018 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES MUNICIPALES FAMILIALES – PROJET NUMÉRO M-16-045-17**

---

**CONSIDÉRANT** qu’aux termes de la résolution numéro 17-087 adoptée à la séance du 6 mars 2017, la Ville était autorisée à conclure, avec le ministère de la Famille, une convention d’aide financière 2016-2018, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, pour la mise à jour de la politique familiale de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que cette convention vient à échéance le 23 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le retard, dans le processus d'élaboration de la politique, incluant son plan d'action, est principalement engendré par :

- un changement de ressource au sein de l'administration municipale dû à un congé de maternité;
- un processus de consultation citoyenne plus lent que prévu;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONVENTION DE MODIFICATION.** Ville de Bécancour demande au ministère de la Famille une convention de modification à la convention d'aide financière 2016-2018, intervenue entre la Ville et le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, projet numéro M-16-045-17, afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention de modification et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-072**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet d'aménagement de trois terrains de pickleball sur les terrains de tennis du secteur Saint-Grégoire;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement de trois terrains de pickleball sur les terrains de tennis du secteur Saint-Grégoire, pour un montant de 13 260,55 \$.
2. **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement de trois terrains de pickleball sur les terrains de tennis du secteur Saint-Grégoire, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 8 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire.
3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-073**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet d'aménagement de stations d'entraînement extérieures au parc des Cygnes du secteur Gentilly;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement de stations d'entraînement extérieures au parc des Cygnes du secteur Gentilly, pour un montant de 25 729,70 \$.
- 2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement de stations d'entraînement extérieures au parc des Cygnes du secteur Gentilly, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-074**

**POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – EMPLOYÉE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer madame Marie-Pier Collins, technicienne en documentation, pendant son absence;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 13 février 2019, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, madame Marise Beaudet, au poste de technicienne en documentation, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-075**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1 : SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

Monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, ou madame Amel Haddad, ingénieure, sont autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville dans le cadre du volet 1 du PPASEP, et à signer et présenter tous les documents nécessaires à cette fin.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-076**

#### **PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 16-11 – BALAYAGE MÉCANISÉ – SECTEUR GENTILLY**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-107 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville accordait à Lemire & Poirier inc., pour une durée de trois ans, le contrat numéro 16-11 pour le balayage mécanique des rues et stationnements du secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 février 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2019, le contrat numéro 16-11 accordé à **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, concernant le balayage mécanique des rues et stationnements du secteur Gentilly, tel que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2016 – 03G-05.03.02-248 », daté de février 2016, pour le prix de **cinq mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et trente-neuf cents (5 283,39 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-077**

#### **PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 16-12 – BALAYAGE MÉCANISÉ – SECTEURS BÉCANCOUR, SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL, PRÉCIEUX-SANG ET SAINTE-GERTRUDE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-108 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville accordait à Lemire & Poirier inc., pour une durée de trois ans, le contrat numéro 16-12 pour le balayage mécanique des rues et stationnements des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 février 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2019, le contrat numéro 16-12 accordé à **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, concernant le balayage mécanique des rues et stationnements des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, tel que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2016 – 03G-05.03.02-248 », daté de février 2016, pour le prix de **onze mille huit cent cinquante-deux**

**dollars et quarante-sept cents (11 852,47 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-078**

**PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 16-13 – BALAYAGE MÉCANISÉ – SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-109 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville accordait à Lemire & Poirier inc., pour une durée de trois ans, le contrat numéro 16-13 pour le balayage mécanique des rues et stationnements du secteur Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 février 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2019, le contrat numéro 16-13 accordé à **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, concernant le balayage mécanique des rues et stationnements du secteur Saint-Grégoire, tel que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2016 – 03G-05.03.02-248 », daté de février 2016, pour le prix de **douze mille trois cent huit dollars et soixante-treize cents (12 308,73 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-079**

**ENTRETIEN D'HIVER DES TERRAINS ET RUES COMPRIS DANS LE CONTRAT NUMÉRO 18-62-A – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-353**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-353 adoptée à la séance du 2 octobre 2018, la Ville accordait, entre autres, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2021, le contrat numéro 18-62-A à Maxime Paré, pour l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la salle municipale, du bâtiment de service (1350 avenue Nicolas-Perrot), de la station de surpression Nicolas-Perrot et de la station de pompage d'égout Wôlinak, dans le secteur Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que la soumission aurait dû être faite au nom de sa compagnie, soit Gestion immobilière PC inc.;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Paré a demandé à la Ville de corriger cette erreur;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Paré est l'un des actionnaires et président de Gestion immobilière PC inc.;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour accepte de modifier la résolution numéro 18-353 adoptée à la séance du 2 octobre 2018, pour permettre la correction du nom du soumissionnaire, soit « Gestion immobilière PC inc. » au lieu de « Maxime Paré ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-080**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1547**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1547 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Domaine de la Tour (Phase 7) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-081**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 4 mars 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1579, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1579 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre, dans la zone C03-342, la construction d'immeubles d'au plus 8 étages et 32 logements et pour modifier certaines normes prescrites à la grille (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-082**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1577**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1577 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H04-435.5 à même la zone H04-435.1 et de réduire la zone tampon (Secteur Saint-Grégoire) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-083**

**DÉROGATION MINEURE – MARIE-ANDRÉE LAMARCHE ET YVES SAMUEL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Andrée Lamarche et monsieur Yves Samuel;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 535 908 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17385, rue Bérubé, propriété de madame Linda Chartier;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1926 adoptée le 5 février 2019;



**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Andrée Lamarche et monsieur Yves Samuel, et autorise en regard du bâtiment accessoire détaché de type remise déjà érigé sur le lot numéro 3 535 908 du cadastre du Québec, une distance de 0,8 mètre de la ligne latérale gauche (à l'est) du terrain au lieu de 1 mètre et, en regard de l'extrémité du toit de ce même bâtiment accessoire, une distance de 30 centimètres de la ligne latérale gauche (à l'est) du terrain au lieu de 45 centimètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes e) et d) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-084**

**CPTAQ – FERME DU GRAND ST-LOUIS S.E.N.C.**

**CONSIDÉRANT** que Ferme du Grand St-Louis S.E.N.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 294 441 du cadastre du Québec et de conserver le lot 3 294 471 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que Ferme du Grand St-Louis S.E.N.C. est propriétaire de lots contigus au lot 3 294 441 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la superficie visée par la demande est de 2,848 hectares, correspondant au lot 3 294 471 du cadastre du Québec que la demanderesse souhaite conserver;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, étant donné qu'il y a déjà des unités d'évaluation de cette envergure à proximité, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 11 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande faite par Ferme du Grand St-Louis S.E.N.C., pour autoriser l'aliénation du lot 3 294 441 du cadastre du Québec et pour autoriser la demanderesse à conserver le lot 3 294 471 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-085**

**DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – MONSIEUR NORMAND BERGERON**

---

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette loi, et prévoir, conformément à cet article 35, la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 de cette loi;

## EN CONSÉQUENCE

### SUR PROPOSITION DE

**Monsieur Mario Gagné**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne, à compter du 5 mars 2019, monsieur Normand Bergeron du secteur Précieux-Sang, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

La rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales* et est fixée à un tarif horaire de 15 \$ de l'heure. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier.

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

- une allocation de déplacement à raison de 0,375 \$ du kilomètre parcouru étant le taux de base, lequel est ajusté, le cas échéant, selon la formule qui suit :

$$\text{« (A - B) X 10 \% = Ajustement du prix de base par kilomètre parcouru }^{(1)}$$

(1) Si ce montant est négatif, aucun ajustement du prix de base ne sera accordé.

où

« A » signifie : prix moyen de l'essence ordinaire par période de trois (3) mois en se référant aux données fournies mensuellement par la Régie de l'énergie, lorsque le prix de l'essence ordinaire est supérieur à 0,724 \$ le litre.

« B » signifie : prix de l'essence ordinaire en décembre 2003, soit 0,724 \$ le litre. »

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 19-086

### **AUTORISATION À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 18-099**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 576 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);

## EN CONSÉQUENCE

### SUR PROPOSITION DE

**Monsieur Fernand Croteau**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

#### 1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise :

- le directeur général;
- le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- les inspecteurs en urbanisme;

à émettre, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction et à tenter des poursuites pour toute infraction :

- à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et à leurs règlements;
- aux règlements d'urbanisme de la Ville.

#### 2. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 18-099 adoptée à la séance du 5 mars 2018.

## ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-087

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1564**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1564 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1357 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bécancour ».

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 19-088

**POLITIQUE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT – VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour »;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte et approuve la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour », jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 19-089

**FÉLICITATIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite rendre hommage et exprimer sa fierté à l'égard de monsieur Samuel Montembeault, monsieur St-Onge lit le texte suivant :

« Ville de Bécancour est fière et honorée de souligner le succès de monsieur Samuel Montembeault à l'occasion de son premier match dans la Ligue nationale de hockey au sein des Panthers de la Floride.

Monsieur Montembeault a gravi toutes les longues et difficiles étapes qui peuvent mener à faire partie des quelques 75 meilleurs gardiens de but au monde. Que de chemin parcouru depuis ses premiers coups de patin à la patinoire de Sainte-Gertrude.

Ce grand honneur rejailit sur l'organisation du Hockey mineur à Bécancour et sur les bénévoles qui l'ont accompagné tout au long de son cheminement pendant une bonne dizaine d'années.

Monsieur Montembeault devient donc un modèle de persévérance et de dépassement de soi pour tous les bécancouroises et bécancourois.

Le conseil municipal s'associe aujourd'hui aux parents, amis et admirateurs de monsieur Montembeault pour lui souhaiter une grande et fructueuse carrière. »

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal de la Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à **monsieur Samuel Montembeault**, pour son premier match, disputé samedi le 2 mars 2019, dans la Ligue nationale de hockey avec les Panthers de la Floride et pour son début de carrière dans le monde du hockey professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil :

- Madame la conseillère Carmen L. Pratte dépose, sur la table du Conseil, une pétition qui demande de diminuer la limite de vitesse entre l'avenue des Hémérocallees et la halte routière de Sainte-Angèle-de-Laval.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 19-090**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 15.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**